

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 22 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 22 février 2018 à 19H03 dans la salle du Prieuré Bras.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, René FRANÇON, Catherine DE VILLOUTREYS, Paul JOANNEZ, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jocelyne SIENNAT, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFÊTES, Carole TAVITIAN, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Mireille CARROT

Avaient donné procuration :

Nathalie LE GALL à François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN à Jocelyne SIENNAT, Pascale PELOUX à Jérôme SAGNARD, Sylvie ROSNOBLET à Carole TAVITIAN, Carole OLLE à Michel GARDE, Jean-Pierre BRAT à Mireille CARROT

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**N° 2018-011 : AFFAIRES GENERALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2018-6 – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DU GARDE-CORPS SUR LE PONT JEAN ALLIGIER**

- Marché de Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de modifications du garde-corps sur le pont Jean Alligier à la société VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI) 42000 SAINT-ETIENNE, pour un montant de 9 800 € HT.

**Décision n° 2018-7 – MUNICIPAL GVE : GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE "SOLUTION GVE" - 2 TERMINAUX SUPPLEMENTAIRES**

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, correspondant à la maintenance de logiciels confié à l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS, aux conditions suivantes :

**- Maintenance du système de verbalisation électronique MUNICIPAL GVE : Géo Verbalisation électronique « solution GVE » - 2 terminaux supplémentaires,**

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 12 octobre 2018. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Prix total annuel : 396.00 € HT (montant forfaitaire)

Pour la première période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 12 octobre 2018 le montant calculé au prorata temporis est de 309.21 € HT

## Décision n° 2018-8 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AUX ABORDS DE LA PISCINE DU PETIT BOIS

- Avenant n° 2 à la convention conclue avec Loire Forez agglomération, modifiant ses articles 1 et 2, tels qu'ils suivent :

### Article 1 : DESIGNATION DES PARCELLES

La Commune de SAINT JUST SAINT RAMBERT met à disposition les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup> (approchée, à titre indicatif)
250 AH	303 partie	Le Cret	Partie de la parcelle dont la surface totale est 2284 m <sup>2</sup> (parcelle entière hormis l'emprise du futur vestiaire, env. 2200 m <sup>2</sup> )
250 AH	184 partie	Le Cret	Partie de la parcelle dont la surface totale est 633 m <sup>2</sup> (parties Sud jusqu'à la future clôture et le nu du mur du futur vestiaire, env. 100 m <sup>2</sup> )
250 AH	349	Le Cret	159
250 AH	340 partie	Le Cret	Partie de la parcelle dont la surface totale est 210 m <sup>2</sup> (partie sud jusqu'à la clôture actuelle, env. 70 m <sup>2</sup> )
250 AH	348	Le Cret	70
250 AH	353	Le Cret	65
250 AH	354	Le Cret	1066
250 AH	356	Le Cret	366
250 AH	351	Le Cret	24
250 AH	194	Le Cret	2
250 AH	346 partie	Le Cret	Partie de la parcelle dont la surface totale est 127 m <sup>2</sup> (partie Nord, emprise dans la clôture, env. 80 m <sup>2</sup> )
250 AH	342 partie	Le Cret	Partie de la parcelle dont la surface totale est 100 m <sup>2</sup> (partie Nord, emprise dans la clôture, env. 90 m <sup>2</sup> )

### Article 2 : MODALITE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet article est repris et complété comme suit :

Cette mise à disposition est convenue à titre gratuit. Loire Forez agglomération s'engage à assurer le bon entretien de ces parcelles ou parties de parcelles.

La Commune de Saint Just Saint Rambert autorise Loire Forez agglomération à clôturer les emprises dont elle a la charge.

Loire Forez agglomération a été autorisée par la Commune à construire l'extension de la piscine en léger débord sur le terrain mis à disposition, partie de 250 AH 349.

La Commune est autorisée à installer, entretenir et éventuellement remplacer à ses frais le branchement eaux usées du futur vestiaire, sur une partie des terrains mis à disposition de Loire Forez agglomération (sur 250 AH 303 et 349) et à le raccorder au regard existant du réseau eaux usées de la piscine.

La Commune est autorisée à rejeter les eaux pluviales du futur vestiaire sur une partie des terrains mis à disposition de Loire Forez agglomération, par 4 descentes d'eau, après régulation en toiture et avec une gestion au sol si besoin pour éviter toute dégradation de l'espace vert concerné, sur 250 AH 303.

## Décision n° 2018-10 – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ATELIERS PATCHWORK

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, conclue à titre gratuit, avec l'association Ateliers Patchwork, de la salle du Prieuré Bas située dans les bâtiments du Prieuré, rue Désimiane de Montchal à Saint-Just Saint Rambert.

La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 jusqu'au 28 février 2021. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

### Décision n° 2018-11 – INTERVENTION RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX AU JARDIN D'ENFANTS

- Accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant à une intervention au jardin d'enfants, relative à la prévention des risques psycho-sociaux confié à l'organisme S.T. DIALECTICA, pour un coût de 1 476.83 € TTC.

### Décision n° 2018-12 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - LERISSEL

- Convention d'occupation précaire conclue avec Madame Carine LERISSEL pour le local à usage de garage situé 6 rue Joannes Beaulieu, quartier Saint-Just.  
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 313.26 €.

### Décision n° 2018-13 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS RUE DU PLATRE

- Accord cadre passé en procédure adaptée, correspondant à la mission de contrôle technique (missions LP, LE, SEI, HAND, PHA, PV, TH)\* pour les travaux de réhabilitation de La Maison des Remparts, confié à BUREAU ALPES CONTROLE, pour un montant de 12 388 € HT, soit 14 865.50 € TTC.

\*(LP : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables.

LE : mission relative à la solidité des existants.

AV : mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants.

SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH.

F : mission relative au fonctionnement des installations.

PHA : mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation.

TH : mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.

HAND : mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.)

### Décision n° 2018-14 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL - BATIR ET LOGER

- Renouvellement du bail commercial pour le local situé 3 place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert, pour une durée de 9 années à effet du 1<sup>er</sup> avril 2018, aux mêmes termes et conditions financières.  
Le loyer annuel sera 4 482.48 €. Il sera révisé annuellement comme l'actuel bail commercial.

### Arrivée de Messieurs Georges CHARPENAY, Alain LAURENDON et Olivier TIFFET

### N° 2018-012 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES - CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE LIAISONS CYCLABLES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** les projets d'aménagement favorisant la circulation des cycles sur l'avenue Grégoire Chapoton et la mise en accessibilité cyclable du Pont sur la Loire,
- **ACCEPTE** les fonds de concours que Loire Forez se propose d'accorder à la Commune, à savoir :

Projet	Montant total des dépenses subventionnables HT	Montant total du fonds de concours HT
Avenue Grégoire Chapoton	80 940 €	40 470 €
Pont sur la Loire	35 700 €	17 850 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention pouvant être passée avec Loire Forez, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 213 du budget communal.

## N° 2018-013 : AFFAIRES SCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** les adaptations proposées ci-dessous, aux conditions d'application des majorations en cas d'annulation ou de modification des réservations, avec effet immédiat :

Annulation avant jeudi minuit	Repas non facturé
Inscription avant jeudi minuit	Repas facturé
Annulation avant la veille midi	Repas non facturé + déduction 1 modification Au-delà des 10 modifications : repas facturé et majoré de 50 % sauf présentation justificatif (4 cas de force majeure)
Inscription avant la veille midi	Repas facturé + déduction 1 modification Au-delà des 10 modifications : repas facturé et majoré de 50 % sauf présentation justificatif (4 cas de force majeure)
Annulation après la veille midi	Repas facturé + déduction 1 modification Au-delà des 10 modifications : repas facturé et majoré de 50 % sauf présentation justificatif (4 cas de force majeure)
Absence ou présence non prévenue	Repas facturé et majoré de 50 %

- **PREND** note que l'accès à la restauration collective est réservé exclusivement aux enfants fréquentant l'école sur une journée complète.

## N° 2018-014 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **VALIDE** la création d'un poste d'agent contractuel pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, tels qu'il suit :

Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif - 1 <sup>er</sup> échelon	35h/35h

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire,
- **PRECISE** que cet agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
  - éventuellement le supplément familial de traitement, afférent aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - éventuellement le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2012-8 du 26 janvier 2012 pour les agents contractuels,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

## **N° 2018-015 : FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire, d'un montant maximum de 1 000 000 Euros, aux conditions indiquées ci-dessous :
  - durée maximum 365 jours
  - index de référence et marges : euribor 3 mois moyenné + 0.60 %
  - commission de mise en place : 0.08 %
  - commission de non utilisation : à compter de la signature de la convention, l'emprunteur versera trimestriellement, à terme échu, une commission de non-utilisation de 0.05 % l'an calculée sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour
  - marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an
  - paiement des intérêts : trimestriel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

## **N° 2018-016 : FINANCES - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DE LA COMMUNE, DES SERVICES ANNEXES DE L'EAU ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND**

*Monsieur George CHARPENAY donne lecture d'une déclaration au nom du groupe « Avec Vous un projet citoyen, social et solidaire », justifiant le positionnement de ses élus et leur vote sur le rapport présenté qui est sans surprise. Ils constatent qu'il n'a pas été tenu compte de leurs suggestions. Mireille CARROT regrette que les projets de maison médicale, de transport ou du retour de la semaine d'école à 4 jours n'aient pas été évoqués.*

*En réponse, Monsieur le Maire précise que les orientations budgétaires présentées s'inscrivent dans la durée et la continuité, pour que chaque habitant trouve sa place. La ville est bien gérée et peu endettée. Concernant les transports, c'est Loire Forez Agglomération qui a la compétence et les dossiers de santé publique dépendent de l'Etat, auxquels la Commune ne peut se substituer.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibération adoptée par :**

23 Voix POUR

0 Voix CONTRE

5 ABSTENTION(S)

*Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT*

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base du rapport joint en annexe.

**Départ de Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY**

## N° 2018-017 : MARCHES PUBLICS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibération adoptée par :**

22 Voix POUR

4 Voix CONTRE

*Michel GARDE, Carole OLLE, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT*

1 ABSTENTION(S)

*Georges CHARPENAY*

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché de vidéo protection, tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à sa mise en œuvre,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 21 et 23 du budget communal.

## N° 2018-018 : MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE "LA PASSERELLE"

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

*Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation de « La Passerelle », aux entreprises énoncées ci-dessous :

Lot	Désignation	Attributaires	Montant € HT
1	Curage - Démolition	<b>RHONE ALPES DEMOLITION</b> 11, rue des Frères Montgolfier 69780 SAINT-PIERRE DE CHANDIEU	50 330,50 € HT
2	Maçonnerie	<b>PROFESSO</b> MACONNERIE GENERALE 35, impasse des Mouliniers 42100 SAINT-ETIENNE	Montant total de 101 372,28 € HT, réparti de la manière suivante : Offre de base : 94 582,27 € HT PSE 1 (tranchée pour passage réseaux ENEDIS) : 3 000 € HT PSE 2 (ouverture complète du mur de la salle de réception) : 4 000 € HT
3	Etanchéité	<b>SUPER</b> ZAC du Tissot 42530 SAINT-GENEST LERPT	74 000 € HT
4	Revêtements de façades	<b>ERBA SAS</b> 4, rue Lavoisier BP 36 42420 LORETTE	19 935,65 € HT
5	Serrurerie – Portail sectionnel	<b>SARL M2B ROANNE</b> ZI – 16, rue des Guérins 42120 LE COTEAU	26 000 € HT
6	Menuiseries extérieures aluminium	<b>SC ALU</b> 34, chemin de la Corée	43 500 € HT

		42600 CHAMPDIEU	
7	Menuiserie intérieure - Signalétique	<b>SARL MENUISERIE GENEVRIER</b> Parc Beaunier Avenue Benoit Fourneyron 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	212 902,48 € HT
8	Plâtrerie - peinture	<b>CINDO</b> 7, rue Descartes 42000 SAINT-ETIENNE	Montant total de 109 096,54 € HT, réparti de la manière suivante : Offre de base : 102 858,84 € HT PSE (traitement acoustique de la salle de réception) : 6 237,70 € HT
9	Faux plafonds - Acoustique	<b>CINDO</b> 7, rue Descartes 42000 SAINT-ETIENNE	Montant total de 44 833,67 € HT, réparti de la manière suivante : Offre de base : 30 693,87 € HT PSE 1 (T2 - Habillage acoustique) : 3 129,30 € HT PSE 2 (T3 - Habillage acoustique) : 11 010,50 € HT
10	Carrelage – Faiences	<b>ARCHIMBAUD CONSTRUCTION</b> ZA Pré Giraud 42130 BOEN	28 499,86 € HT
11	Sols minces	<b>VERNIS SOLS</b> 10, rue Jacquard 69680 CHASSIEU	47 000 € HT
12	Appareil élévateur PMR	<b>AUVERGNE ASCENSEURS</b> ZI de Bombes 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE	26 740,96 € HT
13	Aménagement scénique	<b>SN LEBLANC SCENIQUE</b> 12, avenue de la Gare 55500 NANCOIS SUR ORNAIN	121 019,20 € HT
14	Audiovisuel	<b>MANGANELLI TECHNOLOGY</b> ZI Le Brezet 1, rue Louis Bleriot 63100 CLERMONT FERRAND	203 500 € HT
15	Chauffage – Rafraichissement - Ventilation – Plomberie - Sanitaires	<b>NEEL FRAISSE</b> ZAC des Granges BP 148 42603 MONTBRISON cedex	Montant total de 184 392,12 € HT, réparti de la manière suivante : Offre de base : 174 435,12 € HT PSE 1 : 5 582 € HT PSE 2 : 4 375 € HT
16	Electricité – courant faible - SSI	<b>TRI.M.ELEC</b> 24, rue de la Robotique 42000 SAINT-ETIENNE	Montant total de 204 729,84 € HT, réparti de la manière suivante : Offre de base : 198 575,60 € HT PSE : 6 154,24 € HT
17	VRD – Espaces verts	<b>XAVIER JEROME TP</b> Asnières Nord 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	41 837,12 € HT Offre de base : 40 514,12 € HT PSE : 1 323 € HT

- **AUTORISE** à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 21 et 23 du budget communal.

## **N° 2018-019 : MARCHES PUBLICS - CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE, QUARTIER RIVE DROITE - DESIGNATION DU LAUREAT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibération adoptée par :**

22 Voix POUR

0 Voix CONTRE

5 ABSTENTION(S)

*Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT*

*Vu l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu les articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ayant pour architecte mandataire AXE SAONE aux conditions énoncées ci-dessous :
- **Tranche ferme** : réalisation d'une partie des études (ESQ, APS et APD)\* pour l'ensemble de l'opération d'aménagement des bords de Loire, rive droite, quartier Saint-Just estimés à 3 000 000 € HT (A1-A2-B1-B2-B3-B4-C1) – **Honoraires 2,637% soit 79 100 € HT.**
- **Tranche optionnelle 1** : réalisation du reste des études et du suivi des travaux (PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC)\* - **Base de loisirs** (accueil et salle hors sac, aire de jeux rattachée à la base) - Travaux estimés à 400 000 € HT - **Honoraires 10,975% soit 43 900 € HT.**
- **Tranche optionnelle 2** : réalisation du reste des études et du suivi des travaux (PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC)\* – **Promenade du bord de Loire et accès service à la base de loisirs** - Travaux estimés à 600 000 € HT - **Honoraires 9,958% soit 59 750 € HT**
- **Tranche optionnelle 3** : réalisation du reste des études et du suivi des travaux (PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC)\* – **Esplanade** - Travaux estimés à 1 300 000 € HT - **Honoraires 8,231% soit 107 000 € HT**
- **Tranche optionnelle 4** : réalisation du reste des études et du suivi des travaux (PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC)\* – **Jardins** - Travaux estimés à 400 000 € HT - **Honoraires 10,788% soit 43 150 € HT**
- **Tranche optionnelle 5** : réalisation du reste des études et du suivi des travaux (PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC)\* – **Parking** - Travaux estimés à 300 000 € HT - **Honoraires 11,517% soit 34 550 € HT**

Le forfait de rémunération définitif sera appliqué sur le coût estimatif des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.



**N° 2018-020 : PATRIMOINE COMMUNAL : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BOULEVARD JEAN JAURES A LA CLINIQUE VETERINAIRE DES BARQUES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

*Vu les articles L213-11 et L210-1 du Code de l'urbanisme,*

- **DECIDE** de vendre à la clinique vétérinaire des Barques, représentée par les docteurs CHOL et FAISANDIER-KIRCHHOFF, une partie de la parcelle cadastrée section 250 AH n° 300, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, au prix de 9 600 €,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

**N° 2018-021 : PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION DU TENEMENT IMMOBILIER SITUE 2 RUE SAINT-ANDRE DES OLMES A LA SOCIETE GBF IMMO**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

- **DECIDE** de vendre à la Société GBF IMMO représentée par Monsieur ESCOBAR FELIX le tènement immobilier cadastré section AM sous le n° 774 au prix de 135 000 €,
- **DIT** que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

**N° 2018-022 : PATRIMOINE COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2015 DECIDANT DE LA CESSION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS A LA SOCIETE AMT PROMOTION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibération adoptée par :**

22 Voix POUR

0 Voix CONTRE

5 ABSTENTION(S)

*Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT*

- **ANNULE** la délibération en date du 24 septembre 2015 décidant de la cession des tènements immobiliers situés boulevard de la Libération à la Société AMT PROMOTION,
- **DECIDE** de déclasser l'immeuble de l'ancienne caserne des pompiers sis 3 boulevard de la Libération, cadastré section AN n° 89, 322, 464 et 465p et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

- **DECIDE** de la cession de l'emprise de l'ancienne caserne, et ses abords, cadastrée section AN n° 89, 322, 464, 466, 85p, 463p et 465p, d'une contenance d'environ 925 m<sup>2</sup>, au prix de 212 000 €,
- **DECIDE** de la cession de l'emprise réservée à des stationnements d'environ 778 m<sup>2</sup>, au prix de 95 € le m<sup>2</sup>, soit un coût total de 73 910 €.
- **DIT** que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique à venir, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 77 du budget communal.

Fin de séance à 21h30

**Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 mars 2018 à 19h15, salle du Prieuré**